

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS328

présenté par
Mme Pinville, rapporteure

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« de la perte d'autonomie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le libellé du nouveau chapitre III inséré au titre III du livre II du code de l'action sociale et des familles. Le champ couvert concerne la prévention de la seule perte d'autonomie.